DÉCISION n° 2026-72

DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Approbation de l'offre de la société "RGD SAVOIE MONT BLANC" - Renouvellement de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "RGD SAVOIE MONT BLANC" et abonnements mutualisés RIS'NET et NEXT'ADS pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;
VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :
"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT les compétences de la CCA&S, relatives à l'aménagement de l'espace (article 8-1) et aux modalités de mutualisation (article 11 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler l'adhésion annuelle pour 2026 au GIP **"RGD SAVOIE MONT BLANC"**, ainsi que les abonnements mutualisés RIS' NET et NEXT' ADS ;

CONSIDÉRANT les tarifs du GIP pour l'année 2026 :

Adhésion annuelle au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC	200 € HT	**200 € TTC**
Abonnement 2026 mutualisé RIS' NET ou XMAP pour les services d'A&S et ses communes	18 153,88 € HT	**18 153,88 TTC**
Abonnement 2026 NEXT' ADS mutualisé pour les services d'A&S et ses communes	3 980,52 € HT	**3 980,52 €**
TOTAL		**22 334,40 € TTC**

DÉCIDE

Article 1 : DE PROROGER l'offre du GIP **"RGD SAVOIE MONT BLANC",** sis 9 quater Avenue d'Albigny à ANNECY (74000), pour l'adhésion annuelle au GIP RGD Savoie Mont Blanc, l'abonnement mutualisé RIS' NET et l'abonnement mutualisé NEXT' ADS, étant précisé que le montant de l'adhésion et des abonnements s'élève à **22 334,40 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**

Article 2 : DE PRÉCISER que les prix indiqués dans les offres peuvent être révisés annuellement en fonction du barème en vigueur et en application de l'indice Syntec ;

Article 3 : **DE RAPPELER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des exercices concernés - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 5 novembre 2026
et publiée le 5 novembre 2026

Reignier-Esery, le 4 novembre 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**